

Affaire Pascaline Mferri Bongo-Mistral Voyages/Conférence de presse du patron de la Bicig

Claude Ayo-Iguendha : "Je n'ai pas à payer si les conditions ne sont pas réunies"

AEE
Libreville/Gabon

LE directeur général de la Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Gabon (Bicig), Claude Ayo-Iguendha, a organisé une conférence de presse hier, au siège de l'institution sis au centre-ville. Au cours de ce face-à-face avec les journalistes, M. Ayo-Iguendha a éclairé l'opinion après la descente musclée, la veille, dans deux des locaux de la banque, d'un huissier de justice, accompagné des Officiers de police judiciaire (OPJ), pour exécuter une décision de justice dans l'affaire opposant l'un de ses clients, Pascaline Mferri Bongo Ondimba, à la société Mistral Voyages. D'entrée de jeu, le patron de la Bicig a jugé cette action illégale. Ensuite, il a rassuré sa clientèle et le personnel sur la bonne foi et la sérénité de sa banque.



Claude Ayo-Iguendha et...

« Ce n'est pas un dossier de la Bicig, c'est un dossier entre Mistral Voyages contre un autre client de la banque. La Bicig est tiers saisie dans ce dossier. Je n'ai pas à payer si les conditions ne sont pas réunies, aussi bien juridiques que financières. Pour l'instant, le dossier est pendant devant les tribunaux. Nous attendons la décision finale du tribunal pour nous prononcer sur ce dossier », a insisté Claude Ayo-Iguendha, qui avait à ses côtés le prési-



... Me Henri Ulrich Moutendi-Mayila répondant aux questions de la presse. Photo de droite : Des responsables de la Bicig et quelques journalistes, dans la salle.

dent du conseil fd'administration (PCA), Étienne Guy Mouvagha Tioba, et l'avocat, Me Henri Ulrich Moutendi Mayila, ainsi que des hauts responsables de la banque. Me Moutendi Mayila en a profité pour expliquer que l'action menée mercredi dernier par l'huissier de justice de Mistral Voyages au sein des agences Bicig du centre-ville et d'Oloumi n'est pas conforme à la loi. Selon lui, la procédure n'a pas été suivie et il a expli-



Photo : AEE

qué pourquoi : « L'autorisation de la réquisition de la force publique dont l'huissier a bénéficié est donnée par le procureur de la République sur présentation de certains documents. Normalement, pour que vous ayez la réquisition de la force publique, il vous faut un titre exécutoire, c'est-à-dire une décision de justice, et il faut que cette décision de justice ait acquis autorité de la chose jugée. Cela veut dire que toutes les voies de recours ont été

épuisées. Or, à l'heure où je vous parle, la procédure est pendante devant les tribunaux. Les voies de recours ne sont pas épuisées et dans ce dossier, il n'y a pas de titre exécutoire. Nous allons repartir devant les tribunaux pour contester la procédure. »

TIERS SAISIE DANS LE DOSSIER • Le conseil de la Bicig ajoute que son client n'est que tiers saisie dans ce dossier. « La Banque a été condamnée aux causes de la saisie. Cela veut dire

que vous êtes condamné à payer à la place du débiteur principal. Mais, pour que vous payez à sa place, il faut que vous ayez été défaillant dans votre travail, que vous ayez commis une faute. Dans ce dossier, la Bicig n'a commis aucune faute et cette affaire n'est pas encore close, elle est pendante devant les juridictions, parce que nous avons utilisé des voies de recours, pour démontrer que la Bicig n'a commis aucune faute », a expliqué Me Henri Ulrich Moutendi Mayila. Ceci dit, la Bicig, a-t-il argumenté, a subi un préjudice face à cette intrusion dans ses locaux d'un huissier de justice accompagné de la force publique. Qu'entend maintenant faire la Bicig par rapport à cela? « Le moment venu, mon client avisera sur les moyens à venir », a répondu l'avocat. Et d'ajouter que pour l'instant, le principal souci de la Bicig c'est de montrer qu'elle n'a commis aucune faute.

Le conseil de Mistral Voyages persiste et signe

" La Bicig s'est rendue coupable d'une faute de droit "

SCOM
Libreville/Gabon

LES derniers développements du feuilleton judiciaire opposant Mistral Voyages à Pascaline Mferri Bongo, dans lequel la Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Gabon (Bicig) joue un rôle majeur, semblent davantage édifiants sur les tenants et les aboutissants de la descente musclée effectuée par l'huissier de justice commis par Mistral Voyages, Me Ntchorere Soufiano, dans les agences de cette institution bancaire, mercredi 17 janvier dernier. En effet, si au cours d'une conférence de presse hier, la hiérarchie de la Bicig a

qualifié d'illégale cette irruption dans ses locaux (lire ci-dessus), le pool d'avocats de Mistral Voyages révèle, quant à lui, que cette banque est sous le coup de l'Article 104 de l'acte uniforme Ohada portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

A ce effet, le représentant des avocats de cette entreprise de transport et logistique, Me Gaston Serge Ndong-Meviane, rappelle qu'à la faveur d'une affaire qui opposait Pascaline Mferri Bongo Ondimba à son client, la Bicig s'est rendue coupable d'une faute de droit. Et, en la matière, précise le conseil de Mistral Voyages, les dispositions de l'Ohada prévoient que la responsabilité du banquier



Photo : AEE

Selon l'avocat de Mistral Voyages, la Bicig est sous le coup de l'Article 104 de l'acte uniforme Ohada portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

en pareille situation peut directement être mise en jeu face à la personne lésée.

Au regard du préjudice commis par l'institution financière, Mistral Voyages décide d'ester celle-ci devant le tribunal de première instance de

Libreville. **COUR D'APPEL** • Et Me Ndong-Meviane d'ajouter : « La Bicig a été condamnée à payer à Mistral Voyages une certaine somme d'argent, dont le tiers immédiatement. » C'est donc sans contrainte particulière que la banque se serait pliée à

cette exigence. Sauf que, pensant pouvoir rattraper le coup, l'institution bancaire fera appel de la décision judiciaire qui la condamne. Mais, malheureusement pour elle, la Cour d'appel de Libreville ne lui donnera pas raison puisqu'elle confirmera la décision du tribunal de première instance de Libreville favorable à Mistral Voyages.

« Nous sommes donc étonnés de ce que la Bicig ne se soumette pas à la décision d'une juridiction, parce que celle-ci ne l'arrange pas », déclare le représentant du pool des avocats de Mistral Voyages. A la suite du refus de la partie condamnée de payer les deux autres tiers, l'huissier de justice n'a fait que procéder à une exécution forcée, argumente-t-il. Me Gaston Serge Ndong-

Meviane poursuit : « En principe, les comptes de la Bicig auprès de la Banque des États de l'Afrique centrale (Beac) auraient dû être saisis. Mais, puisque la présidence de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cemac) interdit désormais la saisie des comptes des banques, l'Article 104 de l'acte uniforme de l'Ohada en la matière autorise de saisir tout ce que l'on trouve à l'intérieur de l'institution financière en faute. Il s'agit des sommes d'argent devant être consignées, des meubles et tout ce qui est susceptible d'être la propriété de la Banque. » A cet effet, souligne l'avocat, la Bicig dispose d'un délai de 15 jours pour saisir la juridiction compétente en contestation.

Lutte contre le trafic d'ivoire à Franceville

Trois suspects en détention préventive

N.O.
Franceville/Gabon

TROIS commerçants ont été interpellés par la police, le 10 janvier dernier, dans un hôtel de Moanda, en flagrant délit de détention et de commercialisation de 16 défenses d'éléphants. Il s'agit de deux Gabonais, Ibrahima Korokosse, 26 ans, et

Traoré Makangina, 28 ans, et d'un Malien, Hame Diawara, âgé de 43 ans. Les trois suspects étaient déjà dans le collimateur de la police judiciaire depuis un certain temps. Leur arrestation, alors qu'ils étaient en pleine transaction dans un hôtel, n'a été rendue possible que grâce à la collaboration de la direction provinciale des Eaux et Forêts et de l'ONG Conservation Justice. Ce



Photo : Nadège Ontounou

... Ibrahima Korokosse, Traoré Makangina et Hame Diawara.

sont donc 16 pointes d'ivoire coupées en 32 morceaux, plus une pointe entière, le tout pesant 63,5 kg, qui ont été saisies par les agents. Leur valeur marchande est estimée à cinq millions quatre-vingt mille francs (5.080.000 F.CFA). Le trafic des défenses d'éléphant - un animal intégralement protégé - est réprimandé par la loi, conformément à l'Article 275 du Code forestier qui

interdit la détention et la commercialisation des trophées des espèces intégralement protégées. Au terme de l'enquête préliminaire, les trois mis en cause ont été présentés devant le parquet de Franceville qui, après les avoir entendus, les a placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Franceville. En attendant leur procès.